



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230322-B20230321_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

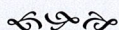
M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



16. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Noé METHAIS

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

Par courriels reçus les 4 et 20 janvier, l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers sollicite un soutien financier pour l'enfant METHAIS Noé âgé de 8 ans, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross.

L'été 2022, Noé a participé au Championnat d'Europe MXGP, version électrique CC. Classé 12^e sur une quarantaine de participants, Noé a décroché la 5^e place du Championnat Belgique AMPL et se classe 8^e du Grand Est et 9^e du Championnat Alsace-Lorraine.

Ses objectifs 2023 sont la participation aux Championnats Grand-Est, au Championnat Belgique AMPL, et au Championnat de France Minivert 65 cc en catégorie « Poussins ».

Les dépenses présentées par le jeune pilote, pour la saison sportive 2022-2023, s'élèvent à 12 440,00 € répartis comme suit :

Achat moto	5 000,00 €
Équipement pilotes (tenues, bottes, lunettes, casque, protections)	1 950,00 €
Entretien moto	1 850,00 €
Licences (France, Belgique)	560,00 €
Déplacements (Championnat de France, Championnat Grand Est, Championnat Belge)	3 080,00 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 500,00 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Noé METHAIS est licencié au club de Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), domicilié à Volmerange-les-Mines et le dossier est composé des pièces requises.

A ce titre, 3 critères sur 4 sont remplis, à savoir : la domiciliation sur le territoire, la présentation du dossier sportif intégrant les objectifs à atteindre et le budget prévisionnel ainsi que son niveau de pratique sportive national.

Toutefois, il n'existe pas de club sportif de moto-cross sur le territoire communautaire. C'est pourquoi la Commission propose de déroger au règlement de mise en application de la politique sportive communautaire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 15 février 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 500,00 €, à l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers dans laquelle est licencié le jeune Noé METHAIS.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321_16_SI-DE

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321_16_SI-DE

